



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale de Lille  
44, rue de Tournai CS 40259  
59 019 LILLE CEDEX

Lille, le 10 AOUT 2022

Affaire suivie par :  
Christine GILLE  
Tél : 03 20 40 55 50  
Fax : 03 20 40 54 67

Courriel : [christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr)

Nos réf. : Éq.2 – CG – EXIDE Technologies\_Lille\_rapport\_70.523.04082022

**OBJET :** Société EXIDE Technologies à Lille  
Institution des servitudes d'utilité publique pour la zone Exide (ZE)  
**Rapport de l'inspection sur les résultats de la consultation et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de servitudes**  
**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST**

**N°GUN :** 70.523

**RÉFÉRENCES :** Transmission préfecture du Nord du 22 juillet 2022 – Rapport du commissaire enquêteur du 21 juin 2022 et conclusions motivées du commissaire enquêteur du 21 juin 2022 complétées le 12 juillet 2022

**P. J. :** Projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :**

- Raison sociale : Exide Technologies SAS
- Adresse du siège social : A7, 5 allée des Pierres Mayettes  
92230 GENNEVILLIERS
- N° SIRET du siège : 682 030 895 00861
- Adresse de l'établissement : 180, rue du Faubourg d'Arras  
59020 LILLE Cedex
- Activité : Fonderie de plomb  
Fabrication de batteries au plomb et accumulateurs de charge
- N° SIRET de l'établissement : 682 030 895 00143
- Code NAF : 2720Z – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
- Nombre de salariés : 290 personnes
- Représentant du demandeur : Mme RUSSO, Vice President Legal EMEA
- Contacts dans l'entreprise : M. DELMARRE, Directeur de l'usine de Lille  
M. LELEU, responsable HSE usine de Lille

**Sommaire**

1. Historique de la « zone EXIDE » ZE et objet du rapport
2. Présentation de la zone de SUP
3. Dossier de servitudes d'utilité publique
4. Enquête publique
5. Conclusions et propositions

**Annexes**

1. Localisation de la ZE
2. Liste des parcelles de la zone de SUP
3. Localisation des parcelles de la zone de SUP
4. Projet d'arrêté préfectoral

## **1. HISTORIQUE DE LA « ZONE EXIDE » (ZE) ET OBJET DU RAPPORT**

Le site *EXIDE Technologies* de Lille, sis au 180 à 206 rue du Faubourg d'Arras à Lille, couvre une superficie globale d'environ 7 hectares en zone mixte résidentielle et commerciale dans le quartier Sud de Lille.

L'usine sur le site actuel date de la reconstruction en 1921 après la première guerre mondiale. Elle est connue sous les noms *Tudor* (1921-1995), puis *Compagnie Européenne d'Accumulateurs CEAc* (1995-2008), et *Exide Technologies* (à partir de 2008). Elle produit depuis environ 1921, des batteries et des accumulateurs au plomb.

Les activités exercées par l'usine *Exide Technologies* de Lille sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont déposées sur les sols environnants.

Le plomb présent dans les sols présentant un risque particulier pour certaines populations exposées, le Préfet a imposé à l'exploitant actuel des prescriptions complémentaires pour la gestion des terrains extérieurs au site, par arrêté du 20/03/2009 pris dans le cadre de la réglementation sur les installations classées.

La démarche engagée en 2009 avec l'exploitant actuel, et encadrée par l'arrêté du 20/03/2009, est une gestion de la pollution de ces terrains qui repose sur des actions complémentaires :

- des mesures de gestion secteur par secteur en fonction de l'usage constaté ;
- la constitution d'un dossier de servitudes d'utilité publique ;
- une information régulière, ciblée et encadrée du public ;
- l'obligation par EXIDE de prendre en charge dans la limite de 0.5 mètre de profondeur la gestion des terres dont l'excavation est rendue nécessaire dans le cadre de travaux d'aménagement de constructions existantes (coûts de transport et d'élimination hors coûts d'excavation).

À ce titre, il a été défini autour du site de l'usine une « zone Exide » (ZE), où les teneurs élevées en plomb dans les sols et la contribution des activités historiques de l'usine à la pollution par le plomb nécessitaient, au regard des usages constatés, des mesures de gestion spécifiques relevant de la responsabilité de l'exploitant. Le plan de localisation de la ZE est joint en *annexe 1*.

Conformément aux dispositions de l'article 2.1.1 de l'arrêté du 20/03/2009, un plan de gestion des terrains de la ZE a été proposé par la société *Exide Technologies*. L'Agence Régionale de Santé a été consultée sur la mise en œuvre des mesures de gestion proposées par l'exploitant avant la présentation du projet d'arrêté au Coderst le 19/06/2012. Les mesures de gestion des sols pollués extérieurs au site, relatives aux usages constatés et fixés dans la zone ZE, ont été prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24/10/2012 :

- réalisation d'investigations complémentaires de terrain (mesures de la concentration en plomb) dans les sols de surface non recouverts (espaces verts, cours et jardins) au droit des habitations individuelles ou collectives ;
- élimination des points chauds (teneur en plomb dans les sols >1 000 mg/kg) par excavation sur une profondeur minimale de 50 cm, évacuation des terres polluées vers un centre de traitement dûment autorisé, puis apport de 50 cm de terres propres ;
- campagne d'information détaillée pour la population de la zone ZE ;
- traitement des demandes de riverains concernés par des travaux d'excavation dans la zone ZE.

En 2013, *Exide Technologies* a engagé la phase initiale de recherche des propriétaires des parcelles de la zone ZE, établi le protocole d'échantillonnage des sols pollués par le plomb et mis en place sa stratégie de communication aux riverains et aux élus.

Par courrier du 26/02/2013, le Préfet a donné acte à l'exploitant du protocole d'échantillonnage (version du 25/01/2013) sous réserve de compléments. La version complétée le 11/03/2013 est conforme aux recommandations du BRGM pour l'échantillonnage des sols urbains pollués par le plomb.

La stratégie de communication élaborée par l'exploitant a fait l'objet d'un donner acte du Préfet en date du 16/04/2013.

Le « livret d'information des riverains de l'usine » a été distribué aux élus de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil en mai 2013. Une réunion d'information des conseillers de quartier de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil sur le plan de gestion mis en place s'est tenue le 15 mai 2013.

Des dépliants d'information détaillée de la population de la zone ZE, informant sur les règles d'hygiène et bonnes pratiques pour les populations habitant au voisinage d'EXIDE et sur les travaux envisagés pour certaines habitations, ont été diffusés à partir de juin 2013.

Les courriers aux riverains pour le démarrage des investigations, basés sur le volontariat, ont été remis en main propre ou déposés dans les boîtes aux lettres en septembre 2013, avec relance par voie postale en recommandé avec accusé-réception en mai 2014.

**La phase 1** des mesures de gestion des sols a démarré avec la campagne de caractérisation des sols de surface non recouverts au droit des logements individuels ou collectifs de la zone ZE qui a eu lieu de janvier à juillet 2014. Une restitution des résultats des investigations chez les particuliers a été faite aux élus de Lille-Sud et de Fâches-Thumesnil le 5 novembre 2014.

Des procédures de référé préventif ont été mises en place par *EXIDE Technologies* avec les propriétaires concernés préalablement au lancement des travaux d'excavation et de remplacement des sols de surface par apport de terres saines, lesquels ont eu lieu de juin à octobre 2015.

Un second démarchage des propriétaires riverains a été réalisé en 2015/2016. Deux campagnes téléphoniques auprès des propriétaires ou locataires ont précédé l'envoi de courriers aux propriétaires (voie postale classique entre octobre 2015 et février 2016, relance en recommandé avec accusé-réception entre janvier et avril 2016). Un porte à porte a été réalisé en mai 2016 auprès des propriétaires qui n'avaient pas répondu lors des deux précédents courriers. Un troisième courrier a été déposé dans la boîte aux lettres de l'habitation pour les propriétaires qui n'ont pas été contactés lors de ce porte à porte.

**La phase 2** d'investigations s'est déroulée de mai à octobre 2016. Après mise en œuvre des procédures de référé préventif, les travaux d'excavation des terres polluées et de remplacement des sols de surface non recouverts ont eu lieu de juin à septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'art. 4 de l'arrêté du 24/10/2012, l'exploitant a transmis les documents de synthèse se rapportant aux différentes étapes d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion des terrains extérieurs au site. Ces documents ont fait l'objet de rapports de l'inspection des installations classées.

Le tableau ci-dessous récapitule la surveillance de la mise en œuvre des mesures de gestion depuis 2013 :

Documents exploitant – Intitulé	Référence	Version	Date de transmission	Rapports de l'inspection des installations classées
Protocole d'échantillonnage	EXIDE Technologies	25/01/13	05/02/13	07/02/13
Stratégie de communication	1A 065 162 2351 3	31/10/12	06/11/12	03/04/13
Dossier d'information pour les élus	1A 065 162 2340 0	10/01/13	17/01/13	
Dépliant d'information aux riverains	1A 065 162 2505 0	2 du 11/02/13	21/02/13	
Rapport BURGEAP – Note de synthèse version finale – Investigations des parcelles de la zone Exide	A13156/CESINO13247	09/12/14	24/12/14	13/11/14 12/08/15 (Inspection sur chantier phase 1)
Rapport URS – Gestion des terrains extérieurs (Phase 1) – Rapport de fin de travaux Site de Lille	LIL-RAP-15-01499B	B du 03/02/16	25/02/16	31/03/17
Rapport AECOM – Gestion des sols de surface de la ZE – Compléments	PAR-RAP-16-17645B	B du 09/12/16	23/12/16	
Rapport AECOM – Investigations des sols superficiels (Phase 2) – Site de Lille (59)	LIL-RAP-16-01726B	B du 22/02/17	07/03/17	19/12/17
Rapport AECOM – Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) Rapport de fin de travaux Site de Lille (59)	LIL-RAP-17-01935B	B du 22/11/17	01/12/17	
Rapport final AECOM – Investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21)	LIL-RAP-17-01964B	B du 05/12/17	04/01/18	

Des demandes d'investigations supplémentaires ont été présentées à *Exide Technologies* en juillet 2017 par les propriétaires de deux habitations situées au droit de la ZE (rue de Marquillies MQ69 et Rue Tilmant à Lille TL21). Les résultats des investigations faites en juillet 2017 au droit de ces deux habitations ne mettent pas en évidence des teneurs supérieures au seuil retenu par l'arrêté du

24/10/2012 (rapport LIL-RAP-17-01964B ci-dessus). Il n'a donc pas été réalisé de travaux de remplacement des sols pour ces deux habitations.

À l'issue de la mise en œuvre des mesures de gestion sur la zone ZE, conformément aux dispositions de l'art. 3 de l'AP du 24/10/2012 et de l'art. 2.1.3 de l'AP du 20/03/2009, l'exploitant a transmis au Préfet le dossier de demande d'institution des servitudes d'utilité :

Intitulé	Référence	Version	Date de transmission
Rapport AECOM – Dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE)	LIL-RAP-18-02013B	B du 17/05/18	25/05/18

Sur la base du dossier transmis par l'exploitant, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique (cf. notre rapport du 2 mars 2020).

La procédure instituant les servitudes d'utilité a été formellement lancée par la communication avant mise à l'enquête publique, du projet d'arrêté de servitudes à l'exploitant, aux propriétaires des terrains concernés par les servitudes et aux maires des communes de Lille et Fâches-Thumesnil.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022.

Le présent rapport présente les résultats de la consultation et les conclusions sur le projet de servitudes.

Les documents associés au présent rapport sont :

Intitulé	Référence	Version	Date de transmission
Rapport d'enquête du commissaire enquêteur M. Maurice NAYE – Institution des servitudes d'utilité publique autour du site Exide Technologies à Lille – Communes de Lille et Fâches-Thumesnil	Enquête publique n°E22000028/59 du 25 avril au 25 mai 2022	1 du 21/06/2022	22/07/22
Conclusions motivées du commissaire enquêteur M. Maurice NAYE – Institution des servitudes d'utilité publique au voisinage du site Exide Technologies	Enquête publique n°E22000028/59 du 25 avril au 25 mai 2022	2 du 12/07/2022	22/07/22

## 2. PRÉSENTATION DE LA ZONE DE SUP

La demande d'institution de SUP concerne les parcelles cadastrales situées au voisinage du site *EXIDE Technologies* et, pour la plupart, comprises dans la zone ZE.

### 2.1. Zone Exide (ZE)

La liste des parcelles de la « zone Exide » (ZE) est fixée à l'annexe 2 de l'arrêté du 20/03/2009 complété par l'article 1 de l'arrêté du 14/01/2010. La zone ZE couvre une superficie totale d'environ 52 ha autour du site Exide, en zone urbaine et résidentielle sur les communes de Lille et de Fâches-Thumesnil. Elle présente une légère pente vers le Nord, avec une altitude comprise entre 31 m NGF au niveau de la rue Marquillies au nord de la ZE, et 38 m NGF au niveau de la rue Robespierre au sud de la ZE.

La ZE comprend :

- *au centre et au nord*, le site *Exide Technologies* de Lille et la ZAC *Arras-Europe* récemment aménagée et en cours d'aménagement dans le cadre du Grand Projet Urbain de la ville de Lille (GPU), comprenant des logements collectifs et individuels, des commerces, des espaces et équipements publics et une école ;
- *à l'ouest*, une partie de la ZAC *Arras-Europe* et le cimetière du Sud de Lille ;
- *au sud*, une zone résidentielle (habitations individuelles), des commerces de proximité, un groupe scolaire, un parc public et un centre automobile ;
- *à l'est*, une zone industrielle et résidentielle puis la rue du Faubourg d'Arras, et au-delà la ville de Fâches-Thumesnil avec une zone résidentielle (habitations individuelles), le centre Samuel Beckett, une station-service, quelques commerces de proximité et le parc Tudor.

### 2.2. Bilan des phases 1 et 2 des mesures de gestion dans la ZE

Le recensement parcellaire mis à jour lors de la phase 2 faisait état de 621 parcelles potentiellement concernées par les investigations complémentaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 24/10/2012.

Le parcellaire retenu pour les investigations complémentaires ne comprend pas :

- l'usine Exide (11 parcelles cadastrales)
- les parcelles réaménagées dans le cadre de la ZAC Arras-Europe (258 parcelles cadastrales)
- le cimetière de Lille sud (1 parcelle cadastrale)
- les routes et voies d'accès (69 parcelles cadastrales).

Sur les 621 parcelles cadastrales, 17 ne disposaient pas d'adresse postale. Sur les 604 parcelles ayant une adresse postale, 159 n'étaient pas concernées par les mesures de gestion prescrites à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25/10/2012. Les 445 parcelles concernées par les mesures de gestion ont été regroupées sous le terme « Habitations » (« Habitation » : parcelle cadastrale ou groupe de parcelles appartement à un même propriétaire, disposant d'une adresse postale et accueillant un logement individuel ou collectif). Aux 445 parcelles correspondent ainsi 280 Habitations recensées présentant ou pouvant présenter des surfaces non imperméabilisées. Sur ces 280 Habitations, le bilan est le suivant.

À l'issue des deux phases, 178 Habitations (278 parcelles) ont été investiguées :

- 76 Habitations en phase 1 ;
- 106 Habitations en phase 2, dont 4 investiguées lors de la phase précédente et faisant l'objet d'une demande complémentaire des propriétaires concernés, et 3 localisées en bordure extérieure de la ZE et faisant l'objet d'une demande spécifique des propriétaires.

Sur les 178 Habitations investiguées, 149 Habitations présentaient des teneurs en plomb inférieures au seuil retenu. Sur les 29 Habitations présentant une teneur en plomb supérieure au seuil retenu :

- 26 Habitations ont fait l'objet de travaux de remplacement des sols non recouverts (14 en phase 1 et 12 en phase 2) ;
- 3 Habitations n'ont pas fait l'objet de travaux en raison du refus des propriétaires.

102 Habitations (167 parcelles) n'ont pas pu être investiguées pour les motifs suivants :

- 23 Habitations ont fait l'objet d'un refus formalisé des propriétaires ;
- 79 Habitations ont fait l'objet d'un refus non formalisé soit par défaut d'identification des propriétaires (5 Habitations), soit par absence de réponse des propriétaires (79 Habitations).

Les habitations concernées par les travaux sont majoritairement localisées rue Tilmant à Lille (12 habitations) et le long de l'axe routier Route d'Arras – Rue du Faubourg d'Arras à Fâches-Thumesnil et Lille (6 habitations). 1 096 tonnes de terres polluées (479 t en phase 1 et 617 t en phase 2) ont été excavées et évacuées vers les filières de traitement adaptées.

### **2.3. Définition et localisation de la zone de SUP**

La zone de SUP comprend plus de 600 parcelles cadastrales situées sur les communes de Lille et de Fâches-Thumesnil.

Les parcelles cadastrales suivantes, incluses dans le périmètre ZE, n'ont pas été intégrées à la zone de SUP :

- les parcelles appartenant à *Exide Technologies* et constituant le site ;
- les parcelles DK343 et DK428, anciennement exploitées par Exide et faisant l'objet d'une stratégie de gestion spécifique ;
- les parcelles de la ZAC *Arras-Europe* dont le réaménagement a été confié par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à la SORELI ;
- la parcelle correspondant au cimetière du Sud ;
- les parcelles correspondant aux voiries.

Au regard des usages constatés et des données environnementales disponibles, les parcelles ont été classées en 5 catégories :

- *catégorie 1* : les parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et démarchages réalisés par Exide ;
- *catégorie 2* : les parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires ;
- *catégorie 3* : les parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ;

- *catégorie 4* : les parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées sans travaux de remplacement des sols de surface ;
- *catégorie 5* : les parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarches réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016).

Les parcelles de la zone de SUP sont listées en *annexe 2* et localisées sur le plan en *annexe 3*.

#### **2.4. Contexte environnemental de la zone de SUP**

Les données hydrologiques, géologiques et hydrogéologiques sont extraites des précédents rapports sus-cités.

La zone de SUP est située à une distance de l'ordre de 2 km sud-est du canal de la Deûle, en rive droite. Le canal de la Deûle s'écoule du sud vers le nord. Elle se trouve également à environ 6 km au nord-ouest de la Marque, affluent de la Deûle, qui s'écoule du sud-ouest vers le nord. Elle n'est pas située en zone inondable.

La succession des terrains au droit de la zone de SUP, depuis la surface jusqu'en profondeur, est la suivante :

- des remblais hétérogènes pouvant atteindre 3 mètres de profondeur ;
- les limons des plateaux, d'une épaisseur moyenne de 0 à plus de 3 mètres ;
- la Craie blanche du Sénonien d'environ 12 mètres d'épaisseur et de perméabilité variable selon le degré de fracturation ;
- la Craie grise à silex du Turonien supérieur d'approximativement 5 mètres d'épaisseur ;
- les Dièves du Turonien moyen et inférieur constituées d'une alternance de marne argileuse et de craie blanche, formation peu perméable d'une épaisseur approximative de 30 mètres ;
- les Calcaires du Carbonifère bleus compacts.

Au droit de la zone de SUP, l'aquifère de la nappe de la Craie est libre et séparé de la nappe inférieure par les formations turoniennes, en particulier les Dièves de très faible perméabilité.

Le niveau statique de la nappe de la Craie est compris entre 8 m et 20 m de profondeur environ. Le sens d'écoulement est globalement orienté vers le nord-ouest. Cet aquifère est rattaché à la masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Deûle » (FRAG0003) du SDAGE du bassin Artois-Picardie. La nappe de la Craie est vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface.

La nappe de la Craie n'est pas exploitée pour la production d'eau potable à proximité de la zone de SUP. Le champ captant le plus proche est le champ captant d'Emmerin, au sud-ouest de la zone, en amont hydraulique à environ 3,8 km du secteur d'étude. Les champs captants en aval hydraulique du site sont les « Forages Nord Saint-André » et le champ captant de La Madeleine, situés au nord de la zone à environ 4 km.

On recense par ailleurs 32 captages industriels dont 10 sont localisés entre 2 km et 5 km en aval hydraulique de la zone d'étude. 3 captages agricoles exploitant la nappe de la Craie sont identifiés entre 3 km et 4 km de la zone d'étude. Aucun captage agricole n'est présent en aval hydraulique présumé par rapport à la zone dans un rayon de 5 km.

La nappe du Carbonifère est captive. Elle est rencontrée à partir de 50 mètres de profondeur. Séparée de la nappe de la Craie par les Dièves du Turonien, elle n'est pas vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. Cet aquifère s'écoule régionalement vers le nord-ouest.

Les ouvrages captant la nappe du Carbonifère dans un rayon de 5 km sont :

- le captage de l'usine d'une profondeur de 127 m au droit du site ;
- 8 captages industriels situés en position latérale ou amont du secteur d'étude entre 3 km et 5 km de distance.

### **3. DOSSIER DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

#### **3.1. Cadre réglementaire relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique**

La Servitude d'Utilité Publique (SUP) est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol.

Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### a) *Fondement*

Les Servitudes d'Utilité Publique trouvent leur fondement juridique aux articles L. 515-8 à L. 515-12 du code de l'environnement. L'article L. 515-12 prévoit la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique notamment aux terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée. Leur instauration suit les procédures décrites aux articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du code de l'environnement.

#### b) *Portée*

Les servitudes peuvent comporter la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, ainsi que la subordination des modifications des usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières. Ces règles d'utilisation du terrain concernent en général :

- le(s) type(s) d'usage que les parcelles visées peuvent accueillir ;
- le maintien en place et l'entretien des éventuels confinements de pollution laissés en place ;
- les droits de passage et d'accès aux ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- les restrictions sur les nouveaux usages de la nappe souterraine ;
- les conditions d'intervention en matière de travaux sur le site ;
- les conditions à respecter pour permettre un nouvel usage des terrains (par exemple, réalisation d'un plan de gestion).

#### c) *Transcription*

Les servitudes d'utilité publique doivent être :

- notifiées aux maires des communes concernées, à l'exploitant et aux propriétaires des parcelles (art. R. 515-31-7 du CE)
- annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme (art. L. 515-10 du CE) ;
- publiées au recueil des actes administratifs du département et faire l'objet d'une publicité foncière (art. R. 515-31-7 du CE).

Les servitudes d'utilité publique sont réversibles (art. L. 515-12 du CE : « *Dans le cas de terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département* »).

### 3.2. **Recevabilité du dossier**

Le dossier de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) », établi par AECOM et référencé LIL-RAP-18-02013B version B du 17/05/2018, a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées dans son rapport du 17 mars 2020.

### 3.3. **Objectifs du projet de servitudes d'utilité publique**

Les mesures de gestion des sols pollués au voisinage du site de l'usine de Lille ont été imposées à l'exploitant au titre de la police des installations classées, dans une zone ZE où la responsabilité des activités historiques de l'usine a été reconnue comme prépondérante.

Les mesures de gestion des sols pollués relatives aux usages constatés et fixés dans la ZE ont été prescrites à *EXIDE Technologies* par l'arrêté du 24/10/2012 (article 2). Les objectifs fixés à l'exploitant ayant été atteints (cf. notre rapport du 19/12/2017), il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains au regard des données environnementales disponibles.

L'objet des restrictions d'usage est :

- d'encadrer la réalisation de travaux d'excavation et d'aménagement sur les parcelles concernées, lesquels peuvent mobiliser ou rendre accessible des pollutions laissées en place pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
- d'informer les parties intéressées (notamment futur propriétaire et/ou aménageur) pour garantir la prise en compte des contraintes liées à l'état du sous-sol lors des interventions et aménagements futurs ;
- de pérenniser l'information de ces contraintes par la publicité foncière et l'intégration de l'information aux documents d'urbanisme.

Sur l'ensemble de la zone de SUP, les servitudes proposées prévoient que :

- tout projet, en particulier de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable, par un organisme tiers compétent, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés ;
- les travaux nécessitant une excavation des sols doivent être confiés à une société spécialisée qui prend les mesures nécessaires pour éviter l'exposition des salariés ; les sols excavés seront éliminés selon les filières autorisées ; leur réutilisation nécessitera la réalisation d'études préalables sur l'acceptabilité réglementaire et environnementale ;
- le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable, aux fins de consommation animale ou pour l'irrigation à des fins de production de consommables), sont interdits ;
- la culture de végétaux destinés à la consommation humaine ou animale est réalisée hors sol, à l'aide de terre d'apport (y compris dans les habitations ayant fait l'objet d'un changement de sol superficiel).

Le nombre de propriétaires concernés étant important, le projet est soumis à enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-31-2 IV du code de l'environnement, les propriétaires identifiés ont eu communication du projet et ont été informés de l'ouverture d'une enquête publique par courrier du préfet daté du 18/03/2022, 15/04/2022 ou 21/04/2022. L'exploitant a eu communication du projet par courrier du 8/03/2022. Les maires de Lille et Fâches-Thumesnil ont eu communication du projet de servitudes lors des différentes réunions qui se sont tenues en préfecture.

Le projet de servitudes a également été présenté lors de la réunion de commission de suivi de site de l'établissement qui s'est tenue dans les locaux de l'exploitant le 16 mars 2022.

#### **4. ENQUÊTE PUBLIQUE**

##### **4.1. Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique, dont les modalités ont été fixées par arrêté préfectoral du 15 mars 2022, s'est déroulée du 25 avril au 25 mai 2022 sur les communes de Lille et de Fâches-Thumesnil.

Monsieur Maurice NAYE a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lille le 25 février 2022.

Les avis d'enquête publique sont parus dans la presse les 19 mars 2022 (*Nord Eclair*) et 3 mai 2022 (*Voix du Nord*). Un affichage a été réalisé dans les mairies de Fâches-Thumesnil, Lille Sud et à l'Hôtel de Ville de Lille, ainsi qu'autour du site Exide.

Des registres d'enquête ont été ouverts en mairie de quartier de Lille Sud, en mairie de Fâches-Thumesnil et en mairie de Lille. Un registre numérique et une adresse mail ont également été mis à disposition du public.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu les administrés lors de 7 permanences tenues en Mairie de Lille Sud, Fâches-Thumesnil et à l'Hôtel de Ville de Lille, et une réunion publique a été organisée en Mairie annexe de Lille Sud le 6 mai 2022 en présence des services de l'État (Préfecture, ARS et Dreal).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées.

##### *Résultats :*

Les observations portées aux registres d'enquête papier (4 sur le registre de Fâches-Thumesnil, 0 pour l'Hôtel de Ville de Lille et 4 pour la mairie de quartier de Lille Sud) ont été versées au registre numérique qui comporte au total 23 contributions. L'adresse mail n'a pas été utilisée. Les observations portent sur les aspects sanitaire, économique, information et des demandes de renseignements, en particulier sur les teneurs en plomb de parcelles.

*Mémoire en réponse du pétitionnaire :*

La société *EXIDE Technologies* a transmis le 14 juin 2022 un mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur ainsi qu'aux contributions portées sur les registres d'enquête. Le pétitionnaire a également fourni aux administrés qui le lui ont demandé les résultats des investigations réalisées sur leurs parcelles.

#### **4.2. Conclusions motivées du commissaire enquêteur et analyse de l'inspection**

Le commissaire enquêteur, après avoir fait état des remarques issues de l'enquête publique, de l'avis des mairies de Lille et de Fâches-Thumesnil, des réponses apportées par les différents services de l'administration (ARS, Dreal) et par l'exploitant *EXIDE Technologies*, a rendu un avis favorable à l'institution de servitudes d'utilité publique assorti de trois réserves.

Réserve n°1 : « *Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels* ».

Analyse : suite à la réduction d'activité du site et aux travaux réalisés sur le réseau gaz, l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 01/07/2022 a prescrit à l'exploitant la remise de compléments à l'étude de dangers dans un délai de 6 mois.

Réserve n°2 : « *Continuer à réunir la Commission de suivi de site (fréquence à définir) au moins pendant les 3 ans qui suivent l'approbation des SUP. Cela permettra d'assurer le suivi des dossiers de demandes d'indemnisation formulées par les propriétaires. Poursuivre cette Commission si nécessaire au-delà des trois ans.* ».

Analyse : la Commission de suivi de site qui s'est réunie le 16 mars 2022 a évoqué la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'établissement *EXIDE Technologies*. Son maintien est proposé en accord avec la préfecture, indépendamment de l'évolution de l'activité de l'établissement.

Réserve n°3 : « *Prévoir une information spécifique pour les professions de santé et celles de l'immobilier (agences, bailleurs, notaires...) en plus de celle qui sera donnée par les mairies aux particuliers.* »

Analyse : les modalités de cette information sont définies en accord avec la préfecture. Un courrier a été adressé aux professionnels de santé (médecins généralistes du secteur, médecins des PMI, sages-femmes, médecine de santé scolaire) le 18 mars 2022 accompagné de recommandations préventives.

#### **4.3. Avis des conseils municipaux et analyse de l'inspection**

Par courriers du 2 mars 2022, la préfecture du Nord a sollicité l'avis des villes de Fâches-Thumesnil et de Lille sur le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique.

##### **Ville de Fâches-Thumesnil :**

Par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal de Fâches-Thumesnil a émis un avis favorable à l'unanimité, assorti de deux réserves.

Réserve n°1 : « *poursuivre l'étude des pollutions existantes et continuant à être émises par le site, ainsi que leurs effets sur la santé des habitants et sur l'environnement* »

Analyse : l'arrêté complémentaire du 01/07/2022 encadre la poursuite d'activité de l'établissement et précise les modalités de la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau. Un dispositif sanitaire est par ailleurs mis en place par l'ARS (incitation au dépistage du saturnisme, recommandations hygiéno-diététiques diffusées aux riverains).

Réserve n°2 : « *réunir régulièrement la commission de suivi de site* ».

Analyse : la Commission de suivi de site qui s'est réunie le 16 mars 2022 a évoqué la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'établissement *EXIDE Technologies*. Son maintien est proposé en accord avec la préfecture, indépendamment de l'évolution de l'activité de l'établissement.

## **Ville de Lille :**

Par délibération en date du 8 avril 2022, le Conseil Municipal de Lille a émis un avis favorable à l'unanimité, assorti de trois réserves.

Réserve n°1 : « *recueillir tous les avis, y compris ceux des différents services de l'État (ARS, Dreal...) et les mettre à disposition lors de l'enquête publique* »

Analyse : les avis des services de l'État (ARS, Dreal) ainsi que des Villes de Lille et de Fâches-Thumesnil sont repris dans le rapport du commissaire enquêteur.

Réserve n°2 : « *Finaliser l'étude de dangers dans les meilleurs délais afin de connaître les phénomènes dangereux résiduels* »

Analyse : suite à la réduction d'activité du site et aux travaux réalisés sur le réseau gaz, l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 01/07/2022 a prescrit à l'exploitant la remise de compléments à l'étude de dangers dans un délai de 6 mois.

Réserve n°3 : « *réunir régulièrement la commission de suivi de site* ».

Analyse : la Commission de suivi de site qui s'est réunie le 16 mars 2022 a évoqué la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'établissement *EXIDE Technologies*. Son maintien est proposé en accord avec la préfecture, indépendamment de l'évolution de l'activité de l'établissement.

## **5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS**

Un projet d'arrêté visant à instituer des servitudes d'utilité publique au voisinage du site *EXIDE Technologies* a été préparé par l'inspection des installations classées sur la base du dossier transmis par l'exploitant, en application des articles L. 515-12 et R. 515-31 du code de l'environnement.

Le projet a été soumis à enquête publique du 25 avril au 25 mai 2022.

Les résultats de la consultation ont permis de finaliser le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique joint en annexe du présent rapport.

L'inspection des installations classées propose d'instituer les servitudes d'utilité publique prévues dans le projet en annexe sur les terrains au voisinage du site EXIDE sur le territoire des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil.

Pour cela, il convient d'abord de recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet (art. R. 515-31-6 du code de l'environnement).

Après signature, l'arrêté devra :

- être notifié aux maires de Lille et de Fâches-Thumesnil, à l'exploitant et aux propriétaires des parcelles (art. R. 515-31-7 du code de l'environnement) ;
- être annexé aux documents d'urbanisme, en vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement et de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme (pour ce faire, l'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ainsi qu'à la DDTM du Nord) ;
- être publié au recueil des actes administratifs du département et faire l'objet d'une publicité foncière (art. R. 515-31-7 du code de l'environnement).

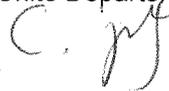
*Rédacteur*

L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité « Installations Classées »

  
Christine GILLE

Transmis à Monsieur le Chef du Service Risques pour approbation,  
P/ Le Chef de l'Unité Départementale de Lille,

par intérim,



C. Carré

Sébastien CARRÉ

*Valdateur*

L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité « Installations Classées »



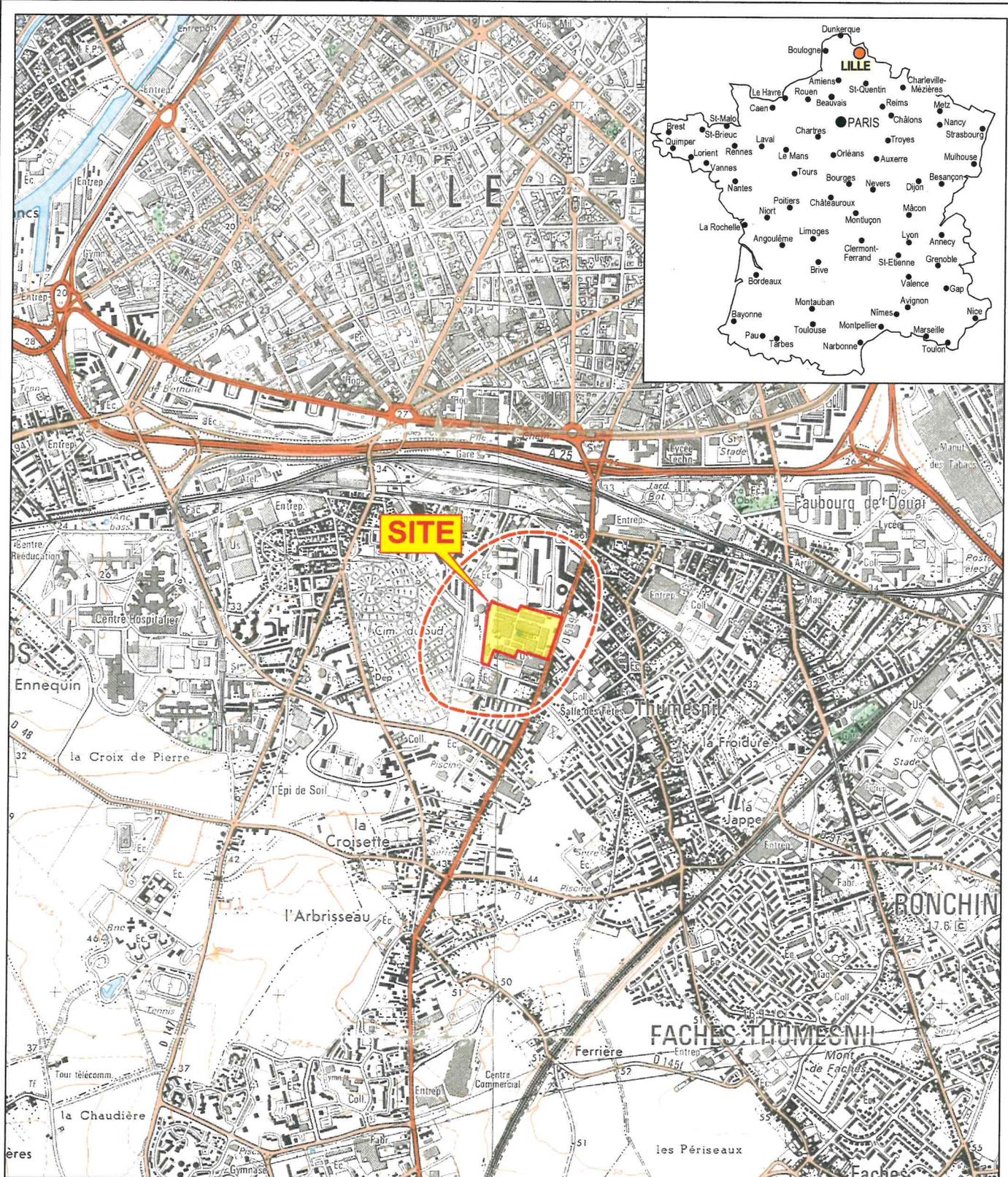
Olivier DEBONNE

*Approbateur*

Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord  
Direction des Politiques Publiques – Bureau des Installations Classées pour la Protection de  
l'environnement,

Le chef du pôle risques chroniques,





Source : Carte IGN 2504 est



Localisation de la Zone Exide (ZE)  
définie par l'AP du 20/03/2009



**LOCALISATION DU SITE ET DE LA ZE**

 AECOM France, bureau de Paris Siège Social 10, place de Belgique 92250 La Garenne-Colombes	Titre	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	Ech. <b>1/25 000</b>	Format <b>A4</b>
	Lieu	<b>LILLE (59)</b>	Date <b>MAI 2018</b>	
Client	<b>EXIDE TECHNOLOGIES</b>	Proj. <b>60537969</b>	Ref. <b>LIL-RAP-18-02013</b>	
		Dess. <b>IDE</b>	Vérif. <b>LUD</b>	<b>FIGURE 1</b>



**Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 1**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-159	4 619	FACHES	AR105
	AC-147	91		
	AC-129	666		
	AC-128	190		
	AC-154	424	FACHES	AR127
	AC-155	58		
	AC-158	258		
	AC-164	70		
	AA-1	70	FACHES	AR17
	AA-283	3		
	AA-284	4		
	AA-164	112		
	AA-278	418	FACHES	AR27
	AA-277	1 384	FACHES	AR29
	AB-141	98	FACHES	AR41
	AB-4	143	FACHES	AR45
	AB-9	2 402	FACHES	AR53
	AB-8	11		
	AB-126	9 365		
	AC-127	2 915		
	AC-126	17	FACHES	ARVC Butin
	DK-328	200	LILLE	AS17
	DK-363	3 857		
	DK-359	1 327		
	DK-365	1 091		
	DK-338	130		
	DK-361	162		
	AC-176	41		
	AC-177	59		
	AC-175	44		
	AC-180	157		
	AC-182	449		
	AC-174	4		
	AC-178	5		
	DL-796	58	LILLE	DY20B
	DL-185	44		
	DK-106	24	LILLE	FA106
	DK-281	214	LILLE	FA268
	DK-175	757		
	DL-155	163	LILLE	FA300
	DI-191	173	LILLE	FA33
	DK-102	241	LILLE	FA44
DK-104	75	LILLE	FA44B	
DK-103	550			
DK-105	2 334			

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-121	3 524	FACHES	FA63
	AC-122	20		
	AC-123	2		
	AB-128	536		
	AA-17	157	FACHES	FR135
	AB-132	52	FACHES	GB53
	AB-135	890		
	AA-240	776	FACHES	GB72
	AC-21	2 535	FACHES	MJ88
	AC-58	1 258		
	DK-47	4 275	LILLE	MQ148
	DK-100	110	LILLE	MQ294
	DK-277	1 431	LILLE	MQ59
	DK-83	527	LILLE	MQ67
	DK-180	6 951	LILLE	PB2
	DK-185	679		
	DK-184	9 588		
	DK-182	81		
	DK-183	165		
	DK-181	85		
	AA-165	195		
	AB-139	13 590	FACHES	PT
	DK-163	86	LILLE	TL1B
	DK-313	381	LILLE	TL29
	DK-315	1 593		
	DK-279	670	LILLE	TL33
	DK-280	641		
	DK-316	1 330		
	DK-314	15	LILLE	VM22
	DK-242	896		
	DK-1	318	LILLE	VM26B
	DK-318	290	LILLE	VM8
	DK-276	115		
	DK-282	264	LILLE	-
	DK-329	301	LILLE	-
	DK-190	663	LILLE	-
	DK-191	195	LILLE	-
	DK-198	710	LILLE	-
	DK-200	1 933	LILLE	-
	DK-131	2 480	LILLE	-
	DK-132	2 024	LILLE	-
	DK-189	243	LILLE	-
DK-192	312	LILLE	-	
DK-326	6	LILLE	-	
DK-332	9	LILLE	-	
DK-107	41	LILLE	-	
Sous-total	91	98 421		

Catégorie 1 : parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarchages réalisés

**Actualisation relative aux parcelles**

**Commune de LILLE :**

La parcelle DK 105 (catégorie 1) est divisée en parcelles DK820, DK821, DK849 et DK850.

**Commune de FACHES-THUMESNIL :**

La parcelle AC 121 (catégorie 1) est divisée en parcelles AC185 et AC186.



**Tableau 2 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 2**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 2	AA-3	220	FACHES	AR11
	AC-65	429	FACHES	AR111
	AC-63	769	FACHES	AR115
	AC-157	202	FACHES	AR135
	AA-2	113	FACHES	AR15
	A06-7567	791	FACHES	AR157
	A06-7568	720	FACHES	AR161
	AA-275	86	FACHES	AR35
	AA-306	6	FACHES	AR37
	AA-305	43		
	AA-4	79	FACHES	AR9
	AC-81	47	FACHES	AR97
	DL-1025	301	LILLE	AS0
	DL-1024	1 033		
	DL-119	75	LILLE	BD11
	DL-671	56		
	DL-117	76	LILLE	BD15
	DL-673	54		
	DL-115	75	LILLE	BD19
	DL-675	54		
	DL-794	96	LILLE	BD21
	DL-622	53		
	DL-204	82	LILLE	BD22
	DL-205	102		
	DL-651	49	LILLE	BD23
	DL-623	51		
	DL-203	73	LILLE	BD24
	DL-206	76		
	DL-650	51	LILLE	BD28
	DL-208	73		
	DL-648	50	LILLE	BD7
	DL-121	78		
	DL-669	56	LILLE	BD9
	DL-120	76		
	DL-670	55	FACHES	CB5
	AC-88	159		
	AC-108	21	LILLE	DY10
	DL-659	56		
	DL-130	74	LILLE	DY2
	DL-655	55		
	DL-126	75	LILLE	DY8
	DL-658	57		
	DL-129	77	LILLE	FA246
	DK-164	137		
	DK-168	148	LILLE	FA254
	DK-173	409	LILLE	FA264
	DL-547	67	LILLE	FA292
	DL-151	74		
	DI-193	234	LILLE	FA31
	DK-335	182	LILLE	FA34B
	DK-333	132		
	DK-94	75	LILLE	FA36
DK-95	63	LILLE	FA38	
AA-15	354	FACHES	FR139	
AA-14	312	FACHES	FR143	
AA-12	448	FACHES	FR149	
AA-9	88	FACHES	FR155	
AA-8	60	FACHES	FR157	
AA-7	42	FACHES	FR159	
AA-270	90	FACHES	GB100	
AA-272	35	FACHES	GB104	
AA-303	74	FACHES	GB56bis	
AB-21	478	FACHES	GB57	
AA-224	169	FACHES	GB58	
AB-20	80	FACHES	GB59	
AA-226	142	FACHES	GB60	
AB-18	93	FACHES	GB63	
AB-16	67	FACHES	GB65	
AB-17	63			
AB-12	131	FACHES	GB73	
AB-7	96	FACHES	GB77	
AA-242	34	FACHES	GB80	
AA-265	84	FACHES	GB90	
AA-266	92	FACHES	GB92	
AA-268	94	FACHES	GB96	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 2	DI-250	125	LILLE	GI10
	DI-203	91	LILLE	GI12
	DI-188	394	LILLE	GI16
	AC-28	23	FACHES	MJ66
	AC-27	58		
	AC-26	264	FACHES	MJ68
	AC-98	417		
	AC-161	324	FACHES	MJ70
	AC-165	497		
	AC-162	50	FACHES	MJ95
	A06-7285	365		
	DL-1061	139	LILLE	MP72
	DL-1062	161	LILLE	MP76
	DK-98	71	LILLE	MQ296
	DK-99	103		
	DK-97	83	LILLE	MQ298
	DK-68	308	LILLE	MQ51
	DK-249	306	LILLE	MQ77
	AA-259	1	FACHES	NRO
	AA-252	1		
	AA-251	1		
	AA-250	1		
	AA-243	1		
	AA-261	3		
	AA-260	4	FACHES	NR4
	AA-247	28		
	DO-119	271	LILLE	PR72
	AA-178	91	FACHES	PS103
	AA-176	100	FACHES	PS107
	AA-174	96	FACHES	PS111
	AA-161	104	FACHES	PS120
	AA-169	77	FACHES	PS121
	AA-162	112	FACHES	PS122
	AA-163	112	FACHES	PS124
	AA-194	133	FACHES	PS71
	AA-188	149	FACHES	PS83
	AA-146	86	FACHES	PS86
	AA-181	75	FACHES	PS97
	AA-301	93	FACHES	PS98
	AA-302	20		
	AA-180	86	FACHES	PS99
	AA-225	41	FACHES	T16
	DK-151	219	LILLE	TL23
	DK-146	101	LILLE	TL24
	DK-147	97	LILLE	TL26
	DL-103	77	LILLE	VG1
	DL-696	61		
	DL-97	72	LILLE	VG13
	DL-690	58		
	DL-95	75	LILLE	VG17
	DL-688	60		
	DL-807	5	LILLE	VG22
DL-808	38			
DL-840	72	LILLE	VG25	
DL-834	42			
DL-226	73	LILLE	VG26	
DL-640	50			
DL-231	78	LILLE	VG28	
DL-832	51			
DL-232	74	LILLE	VG32	
DL-831	49			
DL-234	73	LILLE	VG34	
DL-829	49			
DL-828	50	LILLE	VG8	
DL-235	75			
DL-936	17	LILLE	VG9	
DL-776	57			
DL-86	74	LILLE	VM1	
DL-99	71			
DL-692	58	LILLE	-	
DL-968	48	LILLE	-	
DL-1023	808	LILLE	-	
DL-1022	21	LILLE	-	
DL-1021	245	LILLE	-	
AA-142	113	FACHES	-	

Sous-total 150 20 046

Catégorie 2 : parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarchages réalisés



**Tableau 3 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 3**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 3	AC-55	458	FACHES	AR133
	A06-7410	80	FACHES	AR181
	A06-7408	65	FACHES	
	AB-121	491	FACHES	AR57
	DL-105	78	LILLE	BD2
	DL-697	57	LILLE	
	DK-166	147	LILLE	FA250
	DK-250	606	LILLE	FA32
	DK-101	484	LILLE	FA42
	AA-18	155	FACHES	FR133
	AA-271	100	FACHES	GB102
	DK-90	150	LILLE	MQ75
	AA-152	114	FACHES	PS100
	AA-159	110	FACHES	PS116
	AA-145	251	FACHES	PS84
	AA-182	145	FACHES	PS95
	DK-157	246	LILLE	TL11
	DK-156	235	LILLE	TL13
	DK-155	289	LILLE	TL15
	DK-154	151	LILLE	TL17
	DK-135	100	LILLE	TL2
	DK-150	245	LILLE	TL25
	DK-161	242	LILLE	TL3
	DK-160	230	LILLE	TL5
	DK-137	98	LILLE	TL6
	DK-159	247	LILLE	TL7
	DK-158	242	LILLE	TL9
	DL-98	77	LILLE	VG11
	DL-691	62	LILLE	
<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>5 955</b>		

**Catégorie 3** : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés



Tableau 4 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 4

Zone de SUP					Zone de SUP					Zone de SUP							
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence	Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence			
Catégorie 4	AC-64	66	FACHES	AR113	Catégorie 4	DL-143	73	LILLE	DY5	Catégorie 4	AA-184	131	FACHES	PS91			
	AC-56	722	FACHES	AR131		DL-550	72	LILLE	DY6		AA-282	22	FACHES	PS92			
	AB-3	78	FACHES	AR43		DL-657	56	LILLE	DY7		AA-149	92	FACHES	PS93			
	AB-122	407	FACHES	AR55		DL-128	73	LILLE	DY9		AA-183	216	FACHES	PS93			
	AC-80	181	FACHES	AR99		DL-142	78	LILLE	FA242		DL-79	49	LILLE	RO6			
	DL-109	76	LILLE	BD10		DL-548	75	LILLE	FA252		DL-75	377	LILLE	RO6			
	DL-701	55	LILLE	BD12		DL-141	77	LILLE	FA258		DL-1009	3 068	LILLE	RO6			
	DL-110	75	LILLE	BD13		DL-546	73	LILLE	FA260		DL-71	44	LILLE	RO6			
	DL-702	59	LILLE	BD14		DK-347	231	LILLE	FA266		DL-72	46	LILLE	RO6			
	DL-118	76	LILLE	BD17		DK-346	277	LILLE	FA284		DL-73	47	LILLE	RO6			
	DL-672	55	LILLE	BD18		DK-167	152	LILLE	FA286		DL-76	51	LILLE	RO6			
	DL-111	73	LILLE	BD20		DK-169	234	LILLE	FA290		DL-74	50	LILLE	RO6			
	DL-703	55	LILLE	BD26		DK-207	916	LILLE	FA294		DL-78	48	LILLE	RO6			
	DL-112	73	LILLE	BD3		DK-174	491	LILLE	FA296		DL-77	46	LILLE	RO6			
	DL-704	57	LILLE	BD4		DL-555	62	LILLE	FA298		DL-80	49	LILLE	RO6			
	DL-116	76	LILLE	BD5		DL-147	75	LILLE	FA34		DK-140	99	LILLE	TL12			
	DL-674	56	LILLE	BD6		DL-553	78	LILLE	FR127		DK-141	105	LILLE	TL14			
	DL-113	74	LILLE	BD8		DL-148	74	LILLE	FR145		DK-142	103	LILLE	TL16			
	DL-705	56	LILLE	BD26		DL-551	75	LILLE	FR151		DK-153	336	LILLE	TL19			
	DL-114	74	LILLE	CB1		DL-149	75	LILLE	GB67		DK-152	219	LILLE	TL21			
	DL-706	58	LILLE	CB2		DL-549	70	LILLE	GB68		DK-145	105	LILLE	TL22			
	DL-207	76	LILLE	CB3		DL-150	72	LILLE	GB69		DK-136	96	LILLE	TL4			
	DL-649	53	LILLE	CB4		DL-545	65	LILLE	GB70		DK-138	102	LILLE	TL8			
	DL-123	79	LILLE	CB5		DL-152	74	LILLE	GB71		DL-935	17	LILLE	VG10			
	DL-667	57	LILLE	CB6		DL-543	64	LILLE	GB78		DL-777	56	LILLE	VG10			
	DL-106	75	LILLE	CB7		DL-153	74	LILLE	GB86		DL-88	75	LILLE	VG12			
	DL-698	55	LILLE	CB8		DL-541	60	LILLE	GB88		DL-934	18	LILLE	VG12			
	DL-122	76	LILLE	CB9		DL-154	73	LILLE	GB88		DL-778	59	LILLE	VG12			
	DL-668	53	LILLE	CB9		DK-92	126	LILLE	GB94		DL-89	75	LILLE	VG14			
	DL-107	74	LILLE	CB9		AA-20	148	FACHES	GB94		DL-933	16	LILLE	VG14			
	DL-699	54	LILLE	CB9		AA-13	437	FACHES	GB94		DL-779	54	LILLE	VG14			
	DL-108	74	LILLE	CB9		AA-11	158	FACHES	GB94		DL-90	73	LILLE	VG14			
	DL-700	56	LILLE	CB9		AB-15	130	FACHES	GB94		DL-96	70	LILLE	VG15			
	AC-114	145	FACHES	CB1		AA-238	135	FACHES	GB94		DL-689	55	LILLE	VG15			
	AC-112	19	FACHES	CB1		AB-14	131	FACHES	GB94		DL-932	17	LILLE	VG16			
	AC-93	155	FACHES	CB10		AA-239	139	FACHES	GB94		DL-780	55	LILLE	VG16			
	AC-103	20	FACHES	CB10		AB-13	129	FACHES	GB94		DL-91	72	LILLE	VG18			
	AC-115	148	FACHES	CB2		AA-241	101	FACHES	GB94		DL-931	17	LILLE	VG18			
	AC-111	19	FACHES	CB2		AA-263	106	FACHES	GB94		DL-781	56	LILLE	VG18			
	AC-86	173	FACHES	CB3		AA-264	83	FACHES	GB94		DL-92	75	LILLE	VG19			
	AC-110	21	FACHES	CB3		AA-267	91	FACHES	GB94		DL-94	74	LILLE	VG19			
	AC-87	175	FACHES	CB4		DI-189	206	LILLE	GI14		DL-687	58	LILLE	VG19			
	AC-109	21	FACHES	CB4		AC-166	35	FACHES	MJ72		DL-939	32	LILLE	VG2			
	AC-89	161	FACHES	CB6		AC-160	396	FACHES	MJ72		DL-773	55	LILLE	VG2			
	AC-107	21	FACHES	CB6		AC-163	93	FACHES	MJ72		DL-83	73	LILLE	VG2			
	AC-90	166	FACHES	CB7		DL-1057	142	LILLE	MP32		DL-930	17	LILLE	VG20			
	AC-106	22	FACHES	CB7		DL-1058	160	LILLE	MP36		DL-782	58	LILLE	VG20			
	AC-91	137	FACHES	CB8		DL-1059	139	LILLE	MP46		DL-93	79	LILLE	VG21			
	AC-105	20	FACHES	CB8		DL-1060	145	LILLE	MP64		DL-228	76	LILLE	VG21			
	AC-92	158	FACHES	CB9		DL-1063	138	LILLE	MP88		DL-792	41	LILLE	VG21			
	AC-104	21	FACHES	CB9		DL-1064	51	LILLE	MP96		DL-793	55	LILLE	VG21			
	DL-145	76	LILLE	DY1		DK-69	288	LILLE	MQ53		DL-227	75	LILLE	VG23			
	DL-554	80	LILLE	DY11		DK-70	297	LILLE	MQ55		DL-641	51	LILLE	VG24			
	DL-140	76	LILLE	DY11		DK-84	187	LILLE	MQ69		DL-230	77	LILLE	VG24			
	DL-544	70	LILLE	DY12		DK-85	178	LILLE	MQ71		DL-833	48	LILLE	VG24			
	DL-660	56	LILLE	DY12		DK-89	203	LILLE	MQ73		DL-225	75	LILLE	VG27			
	DL-131	74	LILLE	DY13		DO-120	287	LILLE	PR74		DL-639	50	LILLE	VG27			
	DL-139	76	LILLE	DY13		DO-121	386	LILLE	PR76		DL-224	73	LILLE	VG29			
	DL-542	66	LILLE	DY13		AA-154	116	FACHES	PS104		DL-638	50	LILLE	VG29			
	DL-661	58	LILLE	DY14		AA-177	78	FACHES	PS105		DL-102	73	LILLE	VG3			
	DL-132	75	LILLE	DY14		AA-289	131	FACHES	PS106		DL-695	58	LILLE	VG3			
	DL-138	77	LILLE	DY15		AA-290	305	FACHES	PS108		DL-233	77	LILLE	VG30			
	DL-540	65	LILLE	DY15		AA-156	129	FACHES	PS110		DL-830	52	LILLE	VG30			
	DL-662	52	LILLE	DY16		AA-281	9	FACHES	PS110		DL-938	31	LILLE	VG4			
	DL-133	74	LILLE	DY16		AA-157	124	FACHES	PS112		DL-774	60	LILLE	VG4			
	DL-137	72	LILLE	DY17		AA-173	74	FACHES	PS113		DL-84	77	LILLE	VG5			
	DL-539	60	LILLE	DY17		AA-158	112	FACHES	PS114		DL-101	72	LILLE	VG5			
	DL-663	58	LILLE	DY18		AA-160	109	FACHES	PS118		DL-694	57	LILLE	VG5			
	DL-134	75	LILLE	DY18		AA-168	162	FACHES	PS123		DL-937	16	LILLE	VG6			
	DL-664	57	LILLE	DY20		AA-193	133	FACHES	PS73		DL-775	53	LILLE	VG6			
	DL-135	77	LILLE	DY20		AA-192	148	FACHES	PS75		DL-85	72	LILLE	VG7			
	DL-621	52	LILLE	DY22		AA-141	105	FACHES	PS76		DL-100	74	LILLE	VG7			
	DL-186	75	LILLE	DY22		AA-191	145	FACHES	PS77		DL-693	59	LILLE	VG7			
	DL-620	56	LILLE	DY24		AA-190	137	FACHES	PS79		DL-1151	631	LILLE	VM11			
	DL-187	78	LILLE	DY24		AA-143	129	FACHES	PS80		DL-1152	215	LILLE	VM11			
	DL-619	51	LILLE	DY26		AA-189	146	FACHES	PS81		DL-1053	62	LILLE	VM5			
	DL-188	75	LILLE	DY26		AA-144	132	FACHES	PS82		DL-1026	2 450	LILLE	VM5			
	DL-144	77	LILLE	DY3		AA-187	124	FACHES	PS85		DK-178	86	LILLE	VM6			
	DL-552	80	LILLE	DY3		AA-147	88	FACHES	PS88		DK-177	629	LILLE	VM6			
	DL-656	56	LILLE	DY4		AA-185	116	FACHES	PS89		DK-143	115	LILLE	TL18			
	DL-127	75	LILLE	DY4		AA-148	100	FACHES	PS90		AA-153	111	FACHES	PS102			
											AB-145	2 359	FACHES	GB75			
											<b>Sous-total</b>	<b>244</b>	<b>33 866</b>				

Catégorie 4 : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées mais pas de travaux de remplacement des sols de surface

**Actualisation relative aux parcelles**

**Commune de FACHES-THUMESNIL :**

La parcelle AA 289 (catégorie 4) est divisée en parcelles AA311, AA312, AA313.



**Tableau 5 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 5**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 5	AA-6	305	FACHES	AR1
	AC-79	193	FACHES	AR103
	AC-67	113	FACHES	AR107
	AC-66	489	FACHES	AR109
	AC-60	431	FACHES	AR119
	AC-52	81	FACHES	AR123
	AC-59	54	FACHES	AR125
	A06-7284	171	FACHES	AR149
	A06-2599	146	FACHES	AR151
	A06-7194	557	FACHES	AR153
	A06-2732	131	FACHES	AR155
	A06-7540	176	FACHES	AR163
	AA-166	43	FACHES	AR23
	AA-279	91	FACHES	AR25
	AA-276	89	FACHES	AR33
	AA-273	45	FACHES	AR39
	AB-120	1 631	FACHES	AR59
	AA-5	76	FACHES	AR7
	AC-83	148	FACHES	AR93
	AC-82	208	FACHES	AR95
	DL-124	74	LILLE	BD1
	DL-666	53	LILLE	BD1
	DL-136	81	LILLE	DY19
	DL-538	62	LILLE	DY19
	DK-165	108	LILLE	FA248
	DL-784	70	LILLE	FA300
	DK-96	139	LILLE	FA40
	AA-19	350	FACHES	FR131
	AA-16	155	FACHES	FR137
	AA-10	335	FACHES	FR153
	AB-19	75	FACHES	GB61
	AA-227	24	FACHES	GB62
	AA-236	64	FACHES	GB64
	AA-237	291	FACHES	GB66
	AB-6	108	FACHES	GB79
	AB-5	141	FACHES	GB81
	AA-262	33	FACHES	GB82
	AB-2	39	FACHES	GB83
	AB-123	21	FACHES	GB83
	AB-142	34	FACHES	GB83B
	AA-269	86	FACHES	GB98
	DI-249	94	LILLE	G16
	DI-233	506	LILLE	G16
	AC-76	35	FACHES	LB10
	AC-68	32	FACHES	LB2
AC-69	34	FACHES	LB3	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 5	AC-70	32	FACHES	LB4
	AC-71	34	FACHES	LB5
	AC-72	33	FACHES	LB6
	AC-73	32	FACHES	LB7
	AC-74	32	FACHES	LB8
	AC-75	38	FACHES	LB9
	DP-173	685	LILLE	LG48
	DK-71	307	LILLE	MQ57
	DK-334	48	LILLE	MQ79
	AA-244	25	FACHES	NR1
	AA-256	28	FACHES	NR10
	AA-257	29	FACHES	NR11
	AA-258	25	FACHES	NR12
	AA-245	29	FACHES	NR2
	AA-246	29	FACHES	NR3
	AA-248	28	FACHES	NR5
	AA-249	27	FACHES	NR6
	AA-253	26	FACHES	NR7
	AA-254	28	FACHES	NR8
	AA-255	28	FACHES	NR9
	AA-179	105	FACHES	PS101
	AA-175	100	FACHES	PS109
	AA-172	74	FACHES	PS115
	AA-171	79	FACHES	PS117
	AA-170	73	FACHES	PS119
	AA-167	111	FACHES	PS125
	AA-186	187	FACHES	PS87
	AA-150	272	FACHES	PS96
	AA-228	33	FACHES	TI1
	AA-235	30	FACHES	TI1Bis
	AA-229	41	FACHES	TI2
	AA-234	29	FACHES	TI2Bis
	AA-230	33	FACHES	TI3
	AA-233	45	FACHES	TI3Bis
	AA-231	49	FACHES	TI4
	AA-232	41	FACHES	TI5
	DK-162	84	LILLE	TL1
	DK-139	97	LILLE	TL10
	DK-144	90	LILLE	TL20
	DK-148	97	LILLE	TL28
	DK-149	166	LILLE	TL30
	DK-275	312	LILLE	VM12
	DK-274	513	LILLE	VM12
	DK-317	3 417	LILLE	VM26
	DK-201	101	LILLE	-
DK-130	94	LILLE	-	
<b>Sous-total</b>	<b>92</b>	<b>16 039</b>		

**Catégorie 5** : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarcages réalisés







**Projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur la « zone Exide » (ZE) sur les communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, au voisinage du site de la société EXIDE Technologies situé 180, rue du Faubourg d'Arras à Lille**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-31 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu les dispositions des articles L. 151-1 à L. 154-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement, et notamment l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 autorisant la société *Compagnie Européenne d'accumulateurs (CEAC)* à modifier ou remplacer, à l'usine de Lille située 180 à 206, rue du Faubourg d'Arras à Lille, ses installations de fabrication d'oxyde de plomb, de fabrication et empâtage de grilles, de fabrication et remplissage de gaines, montage et dépotage de batteries ;

Vu le courrier du Préfet en date du 27 novembre 2008 donnant acte de la déclaration du changement de dénomination de la société *CEAC* devenue *SAS EXIDE Technologies* à compter du 11 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* pour la gestion des terrains extérieurs à son site de Lille, et notamment son article 1.3 qui définit une « zone Exide » (ZE) autour du site de l'usine de Lille où des mesures de gestion rendues nécessaires par l'état des sols et les usages constatés sont imposées à *EXIDE TECHNOLOGIES SAS* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 complétant la liste des parcelles de la zone ZE fixée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 sus-visé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 imposant à la société *Exide Technologies SAS* des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre du plan de gestion dans la zone ZE ;

Vu le courrier du Préfet en date du 26 février 2013 donnant acte du protocole d'échantillonnage des parcelles de la ZE sous réserve de compléments ;

Vu le protocole d'échantillonnage complété dans sa version du 11 mars 2013 ;

Vu le dépliant d'information aux riverains du site dans sa version 2 du 11 février 2013 ;

Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2013 donnant acte de la stratégie de communication proposée par *Exide Technologies* et informant l'exploitant de l'accord pour la diffusion du dépliant d'information aux riverains sur l'ensemble de la ZE ;

Vu le rapport « Note de synthèse version finale – Investigations des parcelles de la zone Exide », établi par BURGEAP, référencé A13156/CESINO13247 en date du 09/12/14 ;

Vu le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 1) – Rapport de fin de travaux Site de Lille », établi par URS, référencé LIL-RAP-15-01499B version B du 03/02/16 ;

Vu le rapport « Gestion des sols de surface de la ZE – Compléments », établi par AECOM, référencé PAR-RAP-16-17645B, version B du 09/12/16 ;

Vu le rapport « Investigations des sols superficiels (Phase 2) – Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-16-01726B, version B du 22/02/17 ;

Vu le rapport « Gestion des terrains extérieurs (Phase 2) – Rapport de fin de travaux Site de Lille (59) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01935B, version B du 22/11/17 ;

Vu le « rapport final Investigations des sols superficiels de la ZE (habitations MQ69 et TL21) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-17-01964B, version B du 05/12/17 ;

Vu la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique transmise par *Exide Technologies* le 25 mai 2018, et le dossier associé de « demande d'institution de servitudes d'utilité publique pour la zone EXIDE (ZE) », établi par AECOM, référencé LIL-RAP-18-02013B – Version B du 17 mai 2018, présentant la zone de SUP et les restrictions d'usage à mettre en place ;

Vu l'absence d'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'absence d'avis de la direction des sécurités de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'information préalable des propriétaires concernés par courrier du 18/03/2022, 15/04/2022 ou 21/04/2022 ;

Vu le courrier de saisine de la Ville de Lille du 2 mars 2022 sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique, conformément à l'article R. 515-31-4 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille lors de la séance plénière du 8 avril 2022, formulant un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

Vu le courrier de saisine de la Ville de Fâches-Thumesnil du 2 mars 2022 sur le projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique, conformément à l'article R. 515-31-4 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fâches-Thumesnil le lors de la séance plénière du 7 avril 2022, formulant un avis sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2022 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 25 avril au 25 mai 2022 inclus sur le territoire des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil ;

Vu la réunion publique du 6 mai 2022 qui s'est déroulée en mairie annexe de Lille Sud, afin d'informer et de recueillir les avis du public sur ce projet d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu les avis exprimés par le public lors de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2022, complétées le 12 juillet 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du

Vu le périmètre « zone de SUP » annexé au présent arrêté (annexe 1) ;

Vu la liste des parcelles de la zone de SUP annexée au présent arrêté (annexe 2) ;

Considérant ce qui suit :

1. Les activités exercées par l'usine *EXIDE Technologies* de LILLE sont à l'origine d'émissions de poussières de plomb qui se sont redéposées sur les sols environnants ;
2. Le plomb présent dans les sols présente un risque particulier pour certaines populations exposées ;
3. Une partie du plomb présent dans les sols a d'autres origines que les activités de l'usine exploitée par *EXIDE Technologies* ;
4. Une zone ZE a été définie dans laquelle la contribution de l'activité de l'usine exploitée par *EXIDE Technologies* est majoritaire ;
5. Aux termes des différentes campagnes d'investigations et de travaux réalisés par *EXIDE Technologies* sur des parcelles cadastrales situées au voisinage du site et comprises, pour la plupart, dans la zone ZE, ci-après dénommée « zone de SUP », des restrictions d'usage et des précautions doivent être formalisées et attachées durablement aux terrains de la zone de SUP, afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des terrains ;
6. La réalisation de nouveaux travaux d'excavation et/ou d'aménagement des parcelles au voisinage du site *EXIDE Technologies* de Lille peuvent mobiliser ou rendre accessible les pollutions laissées en place, pouvant ainsi générer des risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site ;
7. Des études et travaux appropriés doivent être mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;
8. Certains usages du sol, du sous-sol et des eaux souterraines sont incompatibles avec les concentrations résiduelles en plomb dans les sols des parcelles cadastrales de la zone de SUP ;

9. Il y a lieu d'informer les populations exposées de la nature des risques et des précautions à prendre ;
10. La politique nationale de gestion des sites et sols pollués prévoit l'institution de restrictions d'usage de manière à pérenniser l'information sur la connaissance de l'état de pollution des sols et les mesures de précaution associées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et des restrictions d'usage sur les eaux souterraines du périmètre « zone de SUP » défini en annexe 1 du présent arrêté, afin de conserver la mémoire de la contamination des sols par les retombées de poussières de plomb et de prendre l'ensemble des précautions nécessaires en cas de travaux et/ou d'aménagement des terrains.

La zone de SUP est composée de 612 parcelles cadastrales dont 354 parcelles sur la commune de Lille et 258 parcelles sur la commune de Fâches-Thumesnil. Les parcelles concernées par ces servitudes sont précisées en annexe 2 du présent arrêté.

La nature de ces servitudes et restrictions d'usage est définie dans le cadre du présent arrêté.

Les servitudes couvrent l'ensemble des parcelles.

### Article 2 – Nature des servitudes

Prescription n° 1 : Détermination des usages et des aménagements au moment de la mise en place de la restriction d'usage et précautions en cas de modifications de la configuration ou de l'usage

Les usages constatés et les données environnementales disponibles pour les 612 parcelles cadastrales de la Zone de SUP conduisent au classement de ces parcelles en 5 catégories :

- *catégorie 1* : les 95 parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et démarchages réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016) ;
- *catégorie 2* : les 150 parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires ;
- *catégorie 3* : les 29 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés ;
- *catégorie 4* : les 246 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des investigations ont été réalisées sans travaux de remplacement des sols de surface ;
- *catégorie 5* : les 92 parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarchages réalisés par Exide (entre octobre 2013 et mai 2016).

Pour chaque catégorie, la liste des parcelles correspondantes est présentée en *annexe 2*.

Tout projet d'intervention remettant en cause la configuration constatée (modification de l'emprise au sol des zones construites, des zones recouvertes ou des zones de terre nue) ou tout projet de changement d'usage, nécessite la réalisation préalable d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Plus particulièrement, lors de tout aménagement futur des parcelles concernées, le futur aménageur devra :

- faire procéder par un organisme tiers compétent à une étude préalable examinant la compatibilité du projet avec l'état environnemental au droit de la zone de projet, et définissant les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ;
- mettre en œuvre les dispositions constructives nécessaires pour garantir une absence de risque pour les usagers ou réaliser les travaux nécessaires à la mise en adéquation de l'état des milieux avec l'usage projeté.

Les études de risques, et la réalisation des travaux éventuels liés au changement d'usage, doivent être réalisées conformément à la méthodologie nationale définie pour les sites et sols pollués.

La compatibilité entre l'usage du site et l'état du sol/sous-sol devra être vérifiée par les utilisateurs successifs des lieux.

Le changement d'usage ne pourra être autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme que si l'étude de risques pour le changement d'usage démontre l'absence de risque inacceptable pour l'usage considéré, le cas échéant après la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées.

#### Prescription n° 2 : Précautions lors des travaux d'excavation et d'aménagement

Dans le cas où des travaux nécessitant une excavation des sols sont effectués, leur réalisation devra être confiée à une société spécialisée qui prendra les mesures nécessaires pour éviter l'exposition de ses salariés.

En particulier, la présence éventuelle de plomb dans les sols devra être vérifiée avant les travaux d'excavation.

Dans le cas où des sols excavés seraient éliminés, ces derniers devront faire l'objet d'un traitement adapté, dans les filières autorisées. Les sols excavés ne pourront pas être réutilisés sans la réalisation d'études préalables sur l'acceptabilité réglementaire et environnementale.

#### Prescription n°3 : Restrictions des usages de la nappe de la Craie

Le creusement de puits et de forages, et de manière générale toute utilisation des eaux de la nappe de la Craie pour des usages sensibles (notamment pour l'alimentation en eau potable, aux fins de consommation animale ou pour l'irrigation à des fins de production de consommables), sont interdits.

#### Prescription n°4 : Limitations des plantations

La culture de végétaux destinés à la consommation humaine ou animale doit être réalisée hors sol, à l'aide de terre d'apport.

### Article 3

Les contraintes figurant dans les restrictions d'usage à l'article 2 ci-dessus, pourront être aggravées ou allégées par suite de la dégradation ou de l'amélioration de la situation ayant rendu nécessaire l'établissement des présentes restrictions d'usage, après avis des services du préfet.

### Article 4 – Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de toute parcelle visée par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usage dont elle est grevée par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieu et place.

Le (ou les) propriétaire(s) de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doit respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les actes de vente de toute parcelle ou partie de parcelle visée par le présent arrêté doivent faire l'objet d'une publicité foncière.

### Article 5 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du code de l'environnement, de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, et faire l'objet d'une publicité foncière.

### Article 6 – Levée des servitudes

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et après avis des services du Préfet.

Dans le cas où la demande de suppression de la servitude d'utilité publique est faite par le Maire ou par le propriétaire d'une parcelle, cette demande doit être accompagnée d'un rapport justifiant que la servitude d'utilité publique grevant le terrain est devenue sans objet.

Lorsqu'il n'est pas à l'origine de la demande de suppression, le propriétaire du terrain est informé par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude.

#### Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur CS 20003– 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application du code de l'environnement, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8 – Décision et notification

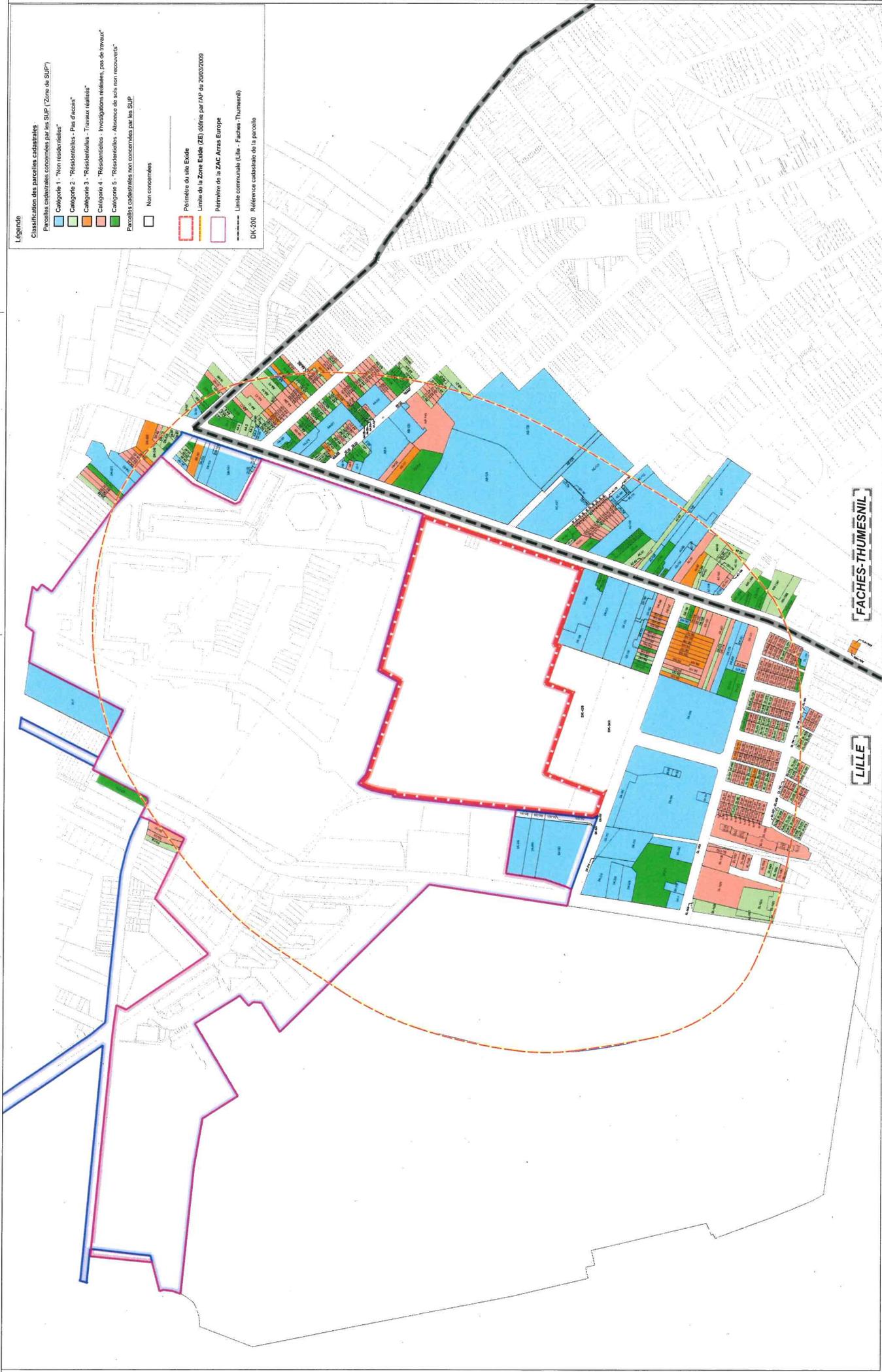
Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

- à l'exploitant ;
- aux maires des communes de Lille et Fâches-Thumesnil ;
- aux propriétaires des parcelles concernées ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de Lille et Fâches-Thumesnil et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord(<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>) pendant une durée de quatre mois ;
- l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publicité foncière à la charge de l'exploitant.





Légende

- Classification des parcelles cadastrales**  
Parcelles cadastrales concernées par les SUP (Zone de SUP)  
 Catégorie 1 - "Non résidentielles"  
 Catégorie 2 - "Résidentielles - Pas d'accès"  
 Catégorie 3 - "Résidentielles - Travaux réalisés"  
 Catégorie 4 - "Résidentielles - Investigations réalisées, pas de travaux"  
 Catégorie 5 - "Résidentielles - Absence de sols non recouverts"  
 Parcelles cadastrales non concernées par les SUP
- Non concernées
- Perimètre du site Excluse  
 Limite de la Zone Excluse (ZE) (définie par l'AP du 20/07/2009)  
 Perimètre de la ZAC Arva Europe  
 Limite communale (Lille - Faches-Thumesnil)  
 DK-300 Références cadastrales de la parcelle

FACHES-THUMESNIL

LILLE

PERIMETRE DE LA ZONE D'INDUSTRIE DE SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE  
 D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA ZONE EXCLUSE (ZE)  
 LILLE (59)  
 Etude Technicoles  
 Date: MAI 2016  
 Plan: 1/2 000  
 Formet: A1  
 Dessiné: LUD  
 Vérifié: LUD  
 AECOM  
 18, rue de Valenciennes  
 59000 Lille  
 Tél: 03 20 38 90 00  
 Fax: 03 20 38 90 01  
 Site: www.aecom.com  
 Réf: LL-RUP-18-02013  
 FIGURE 02





**Tableau 1 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 1**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-159	4 619	FACHES	AR105
	AC-147	91		
	AC-129	666	FACHES	AR115
	AC-128	190	FACHES	AR117
	AC-154	424	FACHES	AR127
	AC-155	58		
	AC-158	258	FACHES	AR139
	AC-164	70	FACHES	AR141
	AA-1	70	FACHES	AR17
	AA-283	3		
	AA-284	4		
	AA-164	112	FACHES	AR19
	AA-278	418	FACHES	AR27
	AA-277	1 384	FACHES	AR29
	AB-141	98	FACHES	AR41
	AB-4	143	FACHES	AR45
	AB-9	2 402	FACHES	AR53
	AB-8	11		
	AB-126	9 365	FACHES	AR59
	AC-127	2 915	FACHES	ARVC Butin
	AC-126	17		
	DK-328	200	LILLE	AS17
	DK-363	3 857		
	DK-359	1 327		
	DK-365	1 091		
	DK-338	130		
	DK-361	162		
	AC-176	41		
	AC-177	59	FACHES	CR1
	AC-175	44		
	AC-180	157		
	AC-182	449		
	AC-174	4		
	AC-178	5		
	DL-796	58	LILLE	DY20B
	DL-185	44		
	DK-106	24	LILLE	FA106
	DK-281	214	LILLE	FA268
	DK-175	757		
	DL-155	163	LILLE	FA300
	DI-191	173	LILLE	FA33
	DK-102	241	LILLE	FA44
DK-104	75			
DK-103	550			
DK-105	2 334	LILLE	FA46	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 1	AC-121	3 524	FACHES	FA63
	AC-122	20		
	AC-123	2		
	AB-128	536	FACHES	FR135
	AA-17	157		
	AB-132	52	FACHES	GB53
	AB-135	890		
	AA-240	776	FACHES	GB72
	AC-21	2 535	FACHES	MJ88
	AC-58	1 258		
	DK-47	4 275	LILLE	MQ148
	DK-100	110	LILLE	MQ294
	DK-277	1 431	LILLE	MQ59
	DK-83	527	LILLE	MQ67
	DK-180	6 951	LILLE	PB2
	DK-185	679		
	DK-184	9 588		
	DK-182	81		
	DK-183	165		
	DK-181	85		
	AA-165	195	FACHES	PS127
	AB-139	13 590	FACHES	PT
	DK-163	86	LILLE	TL1B
	DK-313	381	LILLE	TL29
	DK-315	1 593		
	DK-279	670	LILLE	TL33
	DK-280	641		
	DK-316	1 330		
	DK-314	15	LILLE	VM22
	DK-242	896		
	DK-1	318	LILLE	VM26B
	DK-318	290		
	DK-276	115	LILLE	VM8
	DK-282	264		
	DK-329	301	LILLE	-
	DK-190	663	LILLE	-
	DK-191	195	LILLE	-
	DK-198	710	LILLE	-
	DK-200	1 933	LILLE	-
	DK-131	2 480	LILLE	-
	DK-132	2 024	LILLE	-
	DK-189	243	LILLE	-
DK-192	312	LILLE	-	
DK-326	6	LILLE	-	
DK-332	9	LILLE	-	
DK-107	41	LILLE	-	
<b>Sous-total</b>	<b>91</b>	<b>98 421</b>		

Catégorie 1 : parcelles cadastrales pour lesquelles aucun usage résidentiel n'a été recensé à la date des recherches et des démarches réalisés

**Actualisation relative aux parcelles**

**Commune de LILLE :**

La parcelle DK 105 (catégorie 1) est divisée en parcelles DK820, DK821, DK849 et DK850.

**Commune de FACHES-THUMESNIL :**

La parcelle AC 121 (catégorie 1) est divisée en parcelles AC185 et AC186.



**Tableau 2 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 2**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	AA-3	220	FACHES	AR11
	AC-65	429	FACHES	AR111
	AC-63	769	FACHES	AR115
	AC-157	202	FACHES	AR135
	AA-2	113	FACHES	AR15
	A06-7567	791	FACHES	AR157
	A06-7568	720	FACHES	AR161
	AA-275	86	FACHES	AR35
	AA-306	6	FACHES	AR37
	AA-305	43		
	AA-4	79	FACHES	AR9
	AC-81	47	FACHES	AR97
	DL-1025	301	LILLE	AS0
	DL-1024	1 033		
	DL-119	75	LILLE	BD11
	DL-671	56		
	DL-117	76	LILLE	BD15
	DL-673	54		
	DL-115	75	LILLE	BD19
	DL-675	54		
	DL-794	96	LILLE	BD21
	DL-622	53		
	DL-204	82	LILLE	BD22
	DL-205	102		
	DL-651	49	LILLE	BD23
	DL-623	51		
	DL-203	73	LILLE	BD24
	DL-206	76		
	DL-650	51	LILLE	BD28
	DL-208	73		
	DL-648	50	LILLE	BD7
	DL-121	78		
	DL-669	56	LILLE	BD9
	DL-120	76		
	DL-670	55	FACHES	CB5
	AC-88	159		
	AC-108	21	LILLE	DY10
	DL-659	56		
	DL-130	74	LILLE	DY2
	DL-655	55		
	DL-126	75	LILLE	DY8
	DL-658	57		
	DL-129	77	LILLE	FA246
	DK-164	137		
	DK-168	148	LILLE	FA254
	DK-173	409		
	DL-547	67	LILLE	FA264
	DL-151	74		
	DI-193	234	LILLE	FA31
	DK-335	182		
	DK-333	132	LILLE	FA34B
	DK-94	75		
	DK-95	63	LILLE	FA36
	DK-95	63		
AA-15	354	LILLE	FA38	
AA-14	312	FACHES	FR139	
AA-12	448	FACHES	FR143	
AA-9	88	FACHES	FR149	
AA-8	60	FACHES	FR155	
AA-7	42	FACHES	FR157	
AA-270	90	FACHES	FR159	
AA-272	35	FACHES	GB100	
AA-303	74	FACHES	GB104	
AB-21	478	FACHES	GB57	
AA-224	169	FACHES	GB58	
AB-20	80	FACHES	GB59	
AA-226	142	FACHES	GB60	
AB-18	93	FACHES	GB63	
AB-16	67	FACHES	GB65	
AB-17	63			
AB-12	131	FACHES	GB73	
AB-7	96	FACHES	GB77	
AA-242	34	FACHES	GB80	
AA-265	84	FACHES	GB89	
AA-266	92	FACHES	GB92	
AA-268	94	FACHES	GB96	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m²)	Ville	Référence
Catégorie 2	DI-250	125	LILLE	G110
	DI-203	91	LILLE	G112
	DI-188	394	LILLE	G116
	AC-28	23	FACHES	MJ66
	AC-27	58		
	AC-26	264	FACHES	MJ68
	AC-98	417		
	AC-161	324	FACHES	MJ70
	AC-165	497		
	AC-162	50	FACHES	MJ95
	A06-7285	365		
	DL-1061	139	LILLE	MP72
	DL-1062	161	LILLE	MP76
	DK-98	71	LILLE	MQ296
	DK-99	103		
	DK-97	83	LILLE	MQ298
	DK-68	308	LILLE	MQ51
	DK-249	306	LILLE	MQ77
	AA-259	1	FACHES	NRO
	AA-252	1		
	AA-251	1		
	AA-250	1		
	AA-243	1		
	AA-261	3		
	AA-260	4		
	AA-247	28	FACHES	NR4
	DO-119	271	LILLE	PR72
	AA-178	91	FACHES	PS103
	AA-176	100	FACHES	PS107
	AA-174	96	FACHES	PS111
	AA-161	104	FACHES	PS120
	AA-169	77	FACHES	PS121
	AA-162	112	FACHES	PS122
	AA-163	112	FACHES	PS124
	AA-194	133	FACHES	PS71
	AA-188	149	FACHES	PS83
	AA-146	86	FACHES	PS86
	AA-181	75	FACHES	PS97
	AA-301	93	FACHES	PS98
	AA-302	20		
	AA-180	86	FACHES	PS99
	AA-225	41	FACHES	TI6
	DK-151	219	LILLE	TL23
	DK-146	101	LILLE	TL24
	DK-147	97	LILLE	TL26
	DL-103	77	LILLE	VG1
	DL-696	61		
	DL-97	72	LILLE	VG13
	DL-690	58		
	DL-95	75	LILLE	VG17
	DL-688	60		
	DL-807	5	LILLE	VG22
	DL-808	38		
	DL-840	72		
DL-834	42	LILLE	VG25	
DL-226	73			
DL-640	50	LILLE	VG26	
DL-231	78			
DL-832	51	LILLE	VG28	
DL-232	74			
DL-831	49	LILLE	VG32	
DL-234	73			
DL-829	49	LILLE	VG34	
DL-828	50			
DL-235	75	LILLE	VG8	
DL-936	17			
DL-776	57	LILLE	VG9	
DL-86	74			
DL-99	71	LILLE	VM1	
DL-692	58			
DL-968	48	LILLE	-	
DL-1023	808	LILLE	-	
DL-1022	21	LILLE	-	
DL-1021	245	LILLE	-	
AA-142	113	FACHES	-	

Sous-total

150 20 046

Catégorie 2 : parcelles cadastrales à usage potentiellement résidentiel pour lesquelles aucune autorisation d'accès n'a été obtenue de la part des propriétaires malgré les recherches et les démarchages réalisés



**Tableau 3 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 3**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 3	AC-55	458	FACHES	AR133
	A06-7410	80	FACHES	AR181
	A06-7408	65	FACHES	
	AB-121	491	FACHES	AR57
	DL-105	78	LILLE	BD2
	DL-697	57	LILLE	
	DK-166	147	LILLE	FA250
	DK-250	606	LILLE	FA32
	DK-101	484	LILLE	FA42
	AA-18	155	FACHES	FR133
	AA-271	100	FACHES	GB102
	DK-90	150	LILLE	MQ75
	AA-152	114	FACHES	PS100
	AA-159	110	FACHES	PS116
	AA-145	251	FACHES	PS84
	AA-182	145	FACHES	PS95
	DK-157	246	LILLE	TL11
	DK-156	235	LILLE	TL13
	DK-155	289	LILLE	TL15
	DK-154	151	LILLE	TL17
	DK-135	100	LILLE	TL2
	DK-150	245	LILLE	TL25
	DK-161	242	LILLE	TL3
	DK-160	230	LILLE	TL5
	DK-137	98	LILLE	TL6
	DK-159	247	LILLE	TL7
	DK-158	242	LILLE	TL9
	DL-98	77	LILLE	VG11
	DL-691	62	LILLE	
<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>5 955</b>		

**Catégorie 3** : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles des travaux de remplacement des sols de surface par une couche de terre d'apport ont été réalisés







**Tableau 5 : Parcelles cadastrales de la Zone de SUP appartenant à la Catégorie 5**

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 5	AA-6	305	FACHES	AR1
	AC-79	193	FACHES	AR103
	AC-67	113	FACHES	AR107
	AC-66	489	FACHES	AR109
	AC-60	431	FACHES	AR119
	AC-52	81	FACHES	AR123
	AC-59	54	FACHES	AR125
	A06-7284	171	FACHES	AR149
	A06-2599	146	FACHES	AR151
	A06-7194	557	FACHES	AR153
	A06-2732	131	FACHES	AR155
	A06-7540	176	FACHES	AR163
	AA-166	43	FACHES	AR23
	AA-279	91	FACHES	AR25
	AA-276	89	FACHES	AR33
	AA-273	45	FACHES	AR39
	AB-120	1 631	FACHES	AR59
	AA-5	76	FACHES	AR7
	AC-83	148	FACHES	AR93
	AC-82	208	FACHES	AR95
	DL-124	74	LILLE	BD1
	DL-666	53	LILLE	BD1
	DL-136	81	LILLE	DY19
	DL-538	62	LILLE	DY19
	DK-165	108	LILLE	FA248
	DL-784	70	LILLE	FA300
	DK-96	139	LILLE	FA40
	AA-19	350	FACHES	FR131
	AA-16	155	FACHES	FR137
	AA-10	335	FACHES	FR153
	AB-19	75	FACHES	GB61
	AA-227	24	FACHES	GB62
	AA-236	64	FACHES	GB64
	AA-237	291	FACHES	GB66
	AB-6	108	FACHES	GB79
	AB-5	141	FACHES	GB81
	AA-262	33	FACHES	GB82
	AB-2	39	FACHES	GB83
	AB-123	21	FACHES	GB83
	AB-142	34	FACHES	GB83B
	AA-269	86	FACHES	GB98
	DI-249	94	LILLE	GI6
	DI-233	506	LILLE	GI6
AC-76	35	FACHES	LB10	
AC-68	32	FACHES	LB2	
AC-69	34	FACHES	LB3	

Zone de SUP				
Catégorie	Parcelle Cadastale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Ville	Référence
Catégorie 5	AC-70	32	FACHES	LB4
	AC-71	34	FACHES	LB5
	AC-72	33	FACHES	LB6
	AC-73	32	FACHES	LB7
	AC-74	32	FACHES	LB8
	AC-75	38	FACHES	LB9
	DP-173	685	LILLE	LG48
	DK-71	307	LILLE	MQ57
	DK-334	48	LILLE	MQ79
	AA-244	25	FACHES	NR1
	AA-256	28	FACHES	NR10
	AA-257	29	FACHES	NR11
	AA-258	25	FACHES	NR12
	AA-245	29	FACHES	NR2
	AA-246	29	FACHES	NR3
	AA-248	28	FACHES	NR5
	AA-249	27	FACHES	NR6
	AA-253	26	FACHES	NR7
	AA-254	28	FACHES	NR8
	AA-255	28	FACHES	NR9
	AA-179	105	FACHES	PS101
	AA-175	100	FACHES	PS109
	AA-172	74	FACHES	PS115
	AA-171	79	FACHES	PS117
	AA-170	73	FACHES	PS119
	AA-167	111	FACHES	PS125
	AA-186	187	FACHES	PS87
	AA-150	272	FACHES	PS96
	AA-228	33	FACHES	TI1
	AA-235	30	FACHES	TI1Bis
	AA-229	41	FACHES	TI2
	AA-234	29	FACHES	TI2Bis
	AA-230	33	FACHES	TI3
	AA-233	45	FACHES	TI3Bis
	AA-231	49	FACHES	TI4
	AA-232	41	FACHES	TI5
	DK-162	84	LILLE	TL1
	DK-139	97	LILLE	TL10
	DK-144	90	LILLE	TL20
	DK-148	97	LILLE	TL28
	DK-149	166	LILLE	TL30
	DK-275	312	LILLE	VM12
	DK-274	513	LILLE	VM12
DK-317	3 417	LILLE	VM26	
DK-201	101	LILLE	-	
DK-130	94	LILLE	-	
Sous-total	92	16 039		

**Catégorie 5** : parcelles cadastrales à usage résidentiel pour lesquelles aucune surface de sols non recouverts n'a été recensée à la date des recherches et des démarcages réalisés

